

# Mauvais traitements envers les enfants en Suisse

Prévalence, mesures de prévention et de protection  
Etude Optimus 3 (2015-2018)



## Optimus 3 : variables pour la collecte de données

Ce document présente les variables sélectionnées pour la collecte de données réalisée dans le cadre de l'étude Optimus 3. Ces variables sont organisées par thématiques (par ex. données sur l'institution, sur la personne traitant le cas, sur la forme de maltraitance, etc.) et sont accompagnées de textes explicatifs.

Ce choix de variables est le résultat d'une réflexion approfondie, menée en étroite collaboration avec les milieux de la pratique. A plusieurs stades de son élaboration, elle a en effet été soumise à des spécialistes issu·e·s des divers domaines de la prévention des mauvais traitements et de la protection des mineur·e·s. Ces consultations ont permis de vérifier l'adéquation des termes avec ceux utilisés dans les différentes régions du pays, ainsi que la disponibilité des données. Dans un même esprit, nous avons consulté des associations faitières qui réunissent des données sur le plan national, comme la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) ou le Groupe de travail pour la protection de l'enfant de la Société Suisse de Pédiatrie. Avec l'équipe informatique d'Optimus 3, nous avons porté une attention particulière à la protection des données. Enfin, nous avons veillé à la concordance de cette liste avec des ensembles de données d'études similaires en Europe, afin de permettre une comparaison internationale des résultats.

Dans le cadre d'Optimus 3, nous solliciterons la participation d'institutions actives dans la prévention et la protection d'enfants concerné·e·s par des mauvais traitements. Celles-ci se répartissent en trois types :

- **Organisations spécialisées dans la maltraitance et l'aide aux victimes** : groupes de protection de l'enfance interdisciplinaires actifs en milieu hospitalier ou au niveau régional et cantonal, et centres de consultation LAVI.
- **Domaine civil** : autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA) et services de protection des mineur·e·s.
- **Domaine pénal** : corps de police, ministères publics et tribunaux pour les mineur·e·s.

## Liste des variables

### Données sur une personne de contact dans l'institution

V1	Prénom et nom	Coordonnées d'une personne de contact au sein de l'institution. Ces coordonnées ne seront pas exploitées statistiquement, elles serviront uniquement à gérer la saisie des données.
V2	E-mail	
V3	Téléphone portable	

### Données sur la personne traitant le cas

V4	Âge	Âge de la personne traitant le cas au sein de l'institution.
V5	Sexe	Sexe de la personne traitant le cas au sein de l'institution.
V6	Profession	Profession de la personne traitant le cas au sein de l'institution.
V7	Nb d'années dans le métier	Nombre d'années exercées dans une activité en lien avec la maltraitance envers les enfants ou dans le secteur pénal par la personne traitant le cas.
V8	Nb d'années dans l'institution	Nombre d'années travaillées dans l'institution par la personne traitant le cas.

### Données sur le cas

V9	ID cas	Afin de garantir l'anonymat de l'enfant, nous attribuerons à chaque cas traité par l'institution un numéro d'identification unique et indépendant des données institutionnelles.
----	--------	--

### **Données sur la demande d'intervention**

V10	Source	Personne ou institution ayant demandé pour la 1 <sup>re</sup> fois à l'institution d'intervenir sur le cas (par ex. le père ou la mère, une personne de l'entourage de l'enfant, une institution d'accueil, l'APEA, l'école, etc.).
V11	Date	Date à laquelle le cas a été adressé pour la 1 <sup>re</sup> fois à l'institution.
V12	Intervention antérieure	Précédente intervention de l'institution auprès de l'enfant.

### **Données sur la maltraitance**

V13	Forme principale de maltraitance	Maltraitance psychologique, maltraitance physique, négligence, abus sexuel, témoin de violences conjugales ou autre forme de maltraitance.
V14	Début	Période approximative durant laquelle les mauvais traitements ont eu lieu ou ont débuté.
V15	Fréquence	Fréquence approximative de la maltraitance principale.
V16	Forme(s) secondaire(s) de maltraitance	Maltraitance psychologique, maltraitance physique, négligence, abus sexuel et/ou témoin de violences conjugales.

### **Données sur l'enfant**

V17	Sexe	Sexe de l'enfant concerné·e par les mauvais traitements.
V18	Âge	Âge de l'enfant au moment de la 1 <sup>re</sup> demande d'intervention.
V19	Canton de domicile	Canton de domicile de l'enfant.
V20	Handicap	Présence d'un handicap chez l'enfant (physique, mental et/ou psychique).
V21	Situation familiale	Personnes avec lesquelles l'enfant partage son domicile (par ex. parents vivant ensemble, mère/père seul·e avec enfant(s), famille d'accueil, institution d'accueil, etc.).
V22	Frères/soeurs	Autres mineur·e·s vivant dans le même ménage que l'enfant.
V23	Aide sociale	Membre(s) du ménage de l'enfant au bénéfice de l'aide sociale.

### **Données sur l'auteur·e des mauvais traitements**

V24	Nombre	Nombre d'auteur·e·s ou de responsables des mauvais traitements.
V25	Lien entre l'auteur·e et l'enfant	Lien entre l'auteur·e principal·e des mauvais traitements et l'enfant (par ex. père ou mère, membre de la parenté, pair, personne inconnue, etc.).
V26	Âge	Âge de l'auteur·e principal·e des maltraitances (mineur ou majeur).
V27	Sexe	Sexe de l'auteur·e principal·e des mauvais traitements.

### **Données sur les mesures entreprises**

V28	Intervention/prestation dispensée par l'institution	Mesures mises en œuvre par l'institution pour le cas, ou qui seront entreprises dans le futur (par ex. accompagnement psychiatrique, conseil psychosocial, soutien pédagogique spécialisé, soins médicaux, AEMO, placement extrafamilial, conseil juridique, mesure de protection, etc.).
V29	Transmission/supervision du cas par une autre institution	Mesures qui font (ou feront) l'objet d'une supervision par une autre institution, ou qui sont (ou seront) confiées à une autre institution (par ex. accompagnement psychiatrique, conseil psychosocial, soutien pédagogique spécialisé, soins médicaux, AEMO, placement extrafamilial, conseil juridique, soutien financier, signalement à l'APEA, dénonciation à la police, etc.).